

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 MARS 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le conseil municipal du 28 Mai 2020 visée en préfecture le 3 Juin 2020 ;
 - Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, adjoint au Maire en date du 2 Juin 2020 visé en préfecture le 5 Juin 2020 ;
 - Vu l'article R2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique ;
 - Vu le marché n° 2022220111 conclu le 13 juillet 2022 avec la société IXO SAS, solidaire du groupement conjoint, pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de confortement et modernisation du viaduc du Buzon ;
 - Vu l'article 18 « clause de réexamen » du cahier des clauses administratives particulières ;
 - Vu la nécessité d'insérer des prestations supplémentaire : relance du DCE de l'analyse des offres et définition des seuils de l'instrumentation et participation aux comités techniques ;
 - Considérant que la première consultation a été déclarée infructueuse par le maître d'ouvrage, la seule entreprise ayant répondu se situant très au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre.
- La seconde consultation, lancée sur la même base technique, mais qui a fait l'objet d'un meilleur niveau de concurrence que la première, a confirmé que l'estimation prévisionnelle des travaux fournie par le maître d'œuvre était bien évaluée ;
- Considérant que lors de la mise au point du marché travaux, la société IXO a suggéré au maître d'ouvrage d'externaliser l'instrumentation de l'ouvrage a une société spécialisée et indépendante de l'entreprise ; cette organisation étant le plus couramment pratiquée en pareil cas (comme pour les autres « études spécifiques »). In fine, le choix a été porté sur une prise en charge de l'instrumentation et de la surveillance par l'entreprise ;
 - Considérant qu'il y a lieu de contracter un avenant n°1.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un avenant n°1 au marché 2022220111 pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de confortement et modernisation du viaduc du Buzon avec la société IXO SAS (69330 PUSIGNAN) mandataire du groupement.

Article 2 :

Sont ajoutées au marché des prestations relatives à la relance du DCE et de l'analyse des offres.

Il s'agit de la mise à jour du DCE, de la 2^{ème} analyse des offres et de la 2^{ème} réunion de négociation avec les entreprises.

Les honoraires supplémentaires liés à ces prestations sont les suivantes :

	IXO	AGOAH	GEOTECHNIC	TOTAL HT
Mise à jour du DCE	1 000 € HT	500 € HT	-	1 500 € HT
2 ^{ème} analyse des offres	500 € HT	1 200 € HT	-	1 700 € HT
2 ^{ème} réunion de négociation avec les entreprises	900 € HT	900 € HT	-	1 800 € HT
SOUS-TOTAL FORFAITAIRE 1	2 400 € HT	2 600 € HT	-	5 000 € HT

Sont également ajoutées au marché des prestations liées à l'instrumentation de l'ouvrage.

Il s'agit de définir les seuils (en conformité au § 2.13.5 du CCTP) ; cette définition intégrera les actions suivantes :

- mise au point d'un rapport V0 de définition des seuils par IXO,
- aménagements éventuels proposés par AGOAH ET et GEOTECHNIQUES SAS,
- formalisation d'un rapport V1 par IXO,
- tenue du comité technique en présence de l'entreprise, pour examen conjoint du rapport V1 de définition des seuils,
- formalisation du rapport définitif assorti du logigramme décisionnel.

Et de participer aux comités techniques en phase travaux en cas d'événements (en conformité au § 2.13.6 du CCTP).

Les horaires supplémentaires liés à ces prestations sont les suivants :

	IXO	AGOAH	GEOTECHNIC	TOTAL H.T.
Définition des seuils	6 000 € HT	500 € HT	500 € HT	7 000 € HT
Comité technique de démarrage	1 500 € HT	€ HT	€ HT	4 500 € HT
Participation aux comités techniques en cours de travaux (prévision 2u) - à ajuster en fonction des concurrences réelles	2u x 1 500 € HT = 3 000 € HT	2u x 1 500 € HT = 3 000 € HT	2u x 1 500 € HT = 3 000 € HT	9 000€ HT
Sous total prévisionnel 2	10 500 € HT	5 000 € HT	5 000 € HT	20 500 € HT

Ces montants intègrent la préparation des comités et la participation à la rédaction des comptes-rendus de décision. Ils n'intègrent pas des missions d'analyse spécifique liée à un événement significatif.

Le nouveau montant du marché est de : 215 521, 45 € H.T.

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 19 MARS 2024

Le Maire-Adjoint



Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_03_145
Objet :	Avenant n°1 au marché 2022220111 pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de confortement et modernisation du viaduc du Buzon avec la société IXO SAS (69330 PUSIGNAN) mandataire du groupement
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20240319-D2024_03_145-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240319-D2024_03_145-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14269.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240319-D2024_03_145-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	68.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 mars 2024 à 13h46min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 mars 2024 à 13h47min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 mars 2024 à 13h47min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 mars 2024 à 13h47min13s	Reçu par le MI le 2024-03-19

